



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 23 mars 2026, sous la présidence de Madame Sylvie GENEVOIS MEITRE, Maire.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, DEGUT-FABIANO, FALZON, MARGUIRON, GENEVOIS MEITRE, GONIN, OBADIA

Messieurs CURTAT, DOLFUS, MARTIN, NOGARA, RABATEL, TOURNE, VOIRIN.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Pascaline MARGUIRON a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, ce qu'ils valident à l'unanimité.

2- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION

VU les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- **DE FIXER**, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **DE PROCEDER**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **DE PASSER** les contrats d'assurance ;
- **DE CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **DE PRONONCIER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000 euros ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur consentement pour les délégations sus-listées au Maire.

3- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET CCAS - DELIBERATION

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales sont constituées dès le début du mandat. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT, il est proposé de créer 15 commissions municipales :

- Commission Contrôle liste électorale
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Commission Scolaire
- Commission Jeunesse,
- Commission Cimetière
- Commission Urbanisme
- Commission Voirie
- Commission Communication
- Commission Marchés publics
- Commission CCAS
- Commission Accessibilité et Bâtiments communaux
- Commission Finances
- Commission Patrimoine
- Commission Salle polyvalente
- Commission Environnement et Marché

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **D'APPROUVER** la liste des 15 commissions municipales susvisées,
- **DE DECIDER** que les commissions municipales sont composées d'un nombre de membres sans limite maximum, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir convenu de ne pas procéder au scrutin secret, décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** au sein des commissions suivantes :

Commission Contrôle liste électorale : Vice-présidente : Florence BERTHIER-CASSET
Corine GONIN, Nicole GODDE, Sengthong LU-VAN, Diane BOUVIER

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Vice-présidente : Corine GONIN
Titulaires : Florence BERTHIER-CASSET, Jacqueline FALZON
Suppléants : Frédéric MARTIN, Gilles VOIRIN

Commission Scolaire : Vice-présidente : Sylvie OBADIA
Cécile BOUCHARD, Frédéric MARTIN, Jérôme TOURNE

Commission Jeunesse : Vice-président : Raphaël NOGARA
Mathilde DEGUT-FABIANO

Commission Cimetière : Vice-président : Alain CURTAT
Gilles VOIRIN

Commission Urbanisme : Vice-présidente : Corine GONIN
Florence BERTHIER-CASSET, Raphaël NOGARA, Carl DOLFUS

Commission Voirie : Vice-président : Frédéric MARTIN
Corine GONIN, Jérôme TOURNE, Jean- Philippe RABATEL

Commission Communication : Vice-président : Gilles VOIRIN
Mathilde DEGUT-FABIANO, Alain CURTAT, Jacqueline FALZON

Commission Marchés Publics : Vice-présidente : Mathilde DEGUT-FABIANO
Jacqueline FALZON, Raphaël NOGARA

Commission CCAS : Vice-présidente : Pascaline MARGUIRON
Alain CURTAT, Sylvie OBADIA, Mathilde DEGUT-FABIANO, Carl DOLFUS

Commission Accessibilité et Bâtiments communaux : Vice-président : Carl DOLFUS
Jérôme TOURNE, Frédéric MARTIN

Commission Finances : Vice-présidente : Florence BERTHIER-CASSET
Jacqueline FALZON, Raphaël NOGARA, Sylvie OBADIA

Commission Patrimoine : Vice-présidente : Sylvie OBADIA
Tous les membres du Conseil Municipal

Commission Salle Polyvalente : Vice-présidente : Pascaline MARGUIRON
Carl DOLFUS, Mathilde DEGUT-FABIANO

Commission Environnement : Vice-président : Jean- Philippe RABATEL
Frédéric MARTIN, Cécile BOUCHARD, Alain CURTAT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la liste des commissions.

4- ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de :

- **PROCÉDER** à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres
- **PROCLAMER** élus les membres titulaires suivants : Mathilde DEGUT-FABIANO, Corine GONIN, Jacqueline FALZON
- **PROCLAMER** élus les membres suppléants suivants : Alain CURTAT, Carl DOLFUS, Raphaël NOGARA

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la commission d'appel d'offres

5- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION - DELIBERATION

Le Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe les 393 communes du département de l'Ain.

Son fonctionnement est identique à celui d'une Collectivité Territoriale. Le SIEA a pour compétence d'origine tout ce qui touche à l'électricité et à son utilisation. Autorité concédante, il est propriétaire des réseaux de distribution d'énergie électrique. Son action se traduit par des conseils techniques et des participations financières en ce qui concerne l'électricité mais aussi dans le cadre des compétences optionnelles qui sont les siennes et qu'il exerce à la demande expresse des communes.

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et 2 délégués suppléants au SIEA.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DÉSIGNER** Monsieur Raphaël NOGARA en qualité de délégué titulaire et Mesdames Florence BERTHIER-CASSET, Jacqueline FALZON comme déléguées suppléantes au SIEA pour représenter la commune de SAINTE-CROIX

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident les délégués au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication.

6- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SCOT BUCOPA – DELIBERATION

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification. Il concerne 82 communes sur le territoire du Bugey, de la Côtière et de la Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Le rôle du SCoT est d'assurer la cohérence entre de nombreuses politiques publiques et de servir de cadre de référence aux documents d'urbanisme sectoriels (Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain ...) et locaux (Plan Local d'Urbanisme, carte communale, grandes opérations foncières d'aménagement...)

Le SCoT BUCOPA définit, pour ce territoire, la stratégie et le cadre réglementaire de l'ensemble des politiques publiques à horizon 2030 en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de services, de mobilité, de transition énergétique, d'agriculture, et de tourisme.

Les représentants au syndicat mixte BUCOPA sont désignés par les communautés de communes. Chaque communauté de communes nomme autant de membres qu'elle compte de communes (un titulaire et un suppléant).

Chaque commune est représentée au syndicat mixte BUCOPA. Il est donc demandé au Conseil Municipal de proposer les noms d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la communauté de communes de la Côtière (3CM) pour représenter la commune de SAINTE-CROIX.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de :

- **PROPOSER** Madame Mathilde DEGUT-FABIANO en qualité de délégué titulaire
Monsieur Carl DOLFUS en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de SAINTE-CROIX au Syndicat mixte du SCoT BUCOPA.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident les délégués au SCoT BUCOPA.

7- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - DELIBERATION

A la suite de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de SAINTE-CROIX.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner à cette fonction Monsieur Frédéric MARTIN.

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.2121.21 ;
VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne ;

CONSIDERANT que l'adjoint en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **A LA MAJORITE - 14 POUR - 0 ABSTENTION – 1 CONTRE**

DE DESIGNER Monsieur Frédéric MARTIN, 4^{ème} adjoint, en tant que correspondant défense de la commune.

8- QUESTIONS DIVERSES

1- Commission Consultative :

Vice-président(e) : Pascaline MARGUIRON
Nathalie BESTAGNE, Jean-Louis DESERAUD, Nicole GODDE, Sengthong LU-VAN

2- Commission bibliothèque :

Vice-président(e) : Pascaline MARGUIRON
Elodie CHAMPION NIEMEC, Jean-Louis DESERAUD, Michel DONGUY, Nicole GODDE, Danielle TRUC

3- Déléguée au comité de jumelage :

Cécile BOUCHARD est désignée comme déléguée de SAINTE-CROIX au comité de jumelage de MONTLUEL et communes environnantes

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 20 avril 2026 à 19h.

La séance est levée à 20h37.

Madame le Maire,
Sylvie GENEVOIS MEITRE

